

« Pépites d'archives »
Le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) de 1967

La formation des éducateurs vue par le SNI (Syndicat National des Instituteurs, 1952)

Compte rendu des journées nationales de l'enfance
inadaptée des 17,18 et 19 Avril 1952, 9 p.



Fonds Abbé Henri Bissonnier, 15PP97

Cnahes - 63, rue de Croulebarbe - 75013 PARIS
Association 1901 déclarée le 11 juillet 1994 - J.O. du 3 août 1994

SIRET : 402 446 033 00035 - N° d'activité : 11 75 52367 75
Téléphone : 07 86 48 57 24 - info@cnahes.org www.cnahes.org



**JOURNEES NATIONALES D'ETUDES
DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE INADAPTEES**

Organisées par le Syndicat National des Instituteurs
à MONTPELLIER

les 17, 18, 19 Avril 1952

Sous la présidence d'Honneur de M. le Recteur

et la présidence effective de Mlle Mezeix,
Inspectrice générale des Ecoles maternelles
et des classes de perfectionnement

Regroupant 200 à 300 instituteurs laïcs des classes
de perfectionnement venus surtout du Sud - Sud-Est,
Sud-Ouest, hommes et femmes.

PROGRAMME

JEUDI 17 : 9 heures

- Ouverture des Journées d'études par M. le Recteur de l'Université de Montpellier.
- Allocution de Mlle Mezeix.
- Le problème des classes de perfectionnement dans le cadre de la réforme de l'enseignement; aspect social et défense laïque, Denux, secrétaire de la commission pédagogique du S.N.I.
- Réception par la Municipalité.

14 h.30 : Présidence de M. l'Inspecteur d'Académie.

- Projet de loi élaboré par les services du Ministère de l'Education Nationale - Mlle Mezeix.
- Problèmes posés par la formation des maîtres et éducateurs spécialisés, Mlle Parent, directrice du Centre National de Pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise (S.a.O).

VENDREDI 18 : 9 heures

- De la psychologie expérimentale à la pédagogie des classes de perfectionnement; essai d'élaboration d'un plan d'observation pour la recherche des difficultés présentées au cours de la rééducation - Démonstration avec élèves du Collège des Ecosais, M. Guilmain, Directeur d'école, membre du Conseil supérieur de l'Education Nationale.

14 h.30 : Président: M. Masseron, inspecteur primaire.

- Nécessité d'une grande revue d'information sur la pédagogie des enfants et des adolescents inadaptés.
M. l'Inspecteur Voetzel.
- Communication: Nécessité d'un enseignement professionnel de qualité: M. Arnaud.
- Visite du Collège des Ecosais.

SAMEDI 19 : Président: M. le Docteur Malbos

Président départemental de la Ligue de l'Enseignement.
Président départemental des Conseils de Parents d'élèves.

- Rôle des parents dans le reclassement social des enfants inadaptés, Mme Laillard.
- Clôture, par M. Forestier.

14h. : Excursion - Frontignan: Visite de la Coopérative de Muscat.
Dégustation offerte par la municipalité - Sète - Déjeuner, bouillabaisse
visite de la ville, cimetière marin, Mont-St-Clair.
Réception de la Municipalité.

COMPTE RENDU DE CERTAINES CONFÉRENCES QUI NOUS ONT PARU
PARTICULIÈREMENT INTÉRESSANTES QUANT À LA PRISE DE
POSITION QUI EN RESSORTAIT

I - PROJET DE LOI ÉLABORÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
par Mlle Mezeix.

Le Ministère de l'Éducation Nationale n'a pas été seul à élaborer cette loi; les membres du bureau du Syndicat National des Instituteurs (S.N.I.) y ont collaboré.

Les principaux caractères de ce projet de loi sont les suivants :

1^{er} caractère:

Le projet actuel révisé et complète la loi de 1909. Il est un principe: celui de la scolarité obligatoire pour tous les enfants; l'article 1^{er} de la loi de 1909 transforme cette obligation en faculté.

De plus, les établissements privés sont à l'heure actuelle subventionnés de deux façons :

1^o- par l'A.M.G.

- Sécurité Sociale dans les établissements agréés.
- Prix de journée.
- Allocations familiales.

ce qui leur permet de fonctionner régulièrement et même d'envisager des améliorations (cf. Sauvegarde).

2^o- par les subventions

(circulaire de la Sécurité Sociale du 25 mai 1948 - cf. Sauvegarde).

Ce financement permet aux établissements privés de se multiplier et de se développer, alors que les établissements publics ne le peuvent pas. C'est ainsi "que les élèves de l'école publique sont abandonnés ou mis dans des établissements privés subventionnés par l'État qui ne peut garantir la qualité de l'établissement."

D'où les articles essentiels de ce projet :

9
10
11
12

Ce ne sont ni aux départements, ni aux organismes privés de créer le plan d'équipement, mais au Ministère de l'Education Nationale d'arrêter le nombre d'établissements à créer.

Article 15: concernant le mode de recrutement des élèves pour ces classes.

Article 22: traitant de la formation du personnel. C'est au Ministère de l'Education Nationale d'organiser des stages en vue de former les maîtres à l'instruction et à l'éducation de ces enfants.

2^e caractère :

Extension des dispositions de ce projet de loi à des catégories de déficiences non prévues en 1909.

1^o- Les déficients sensoriels: sourds - muets - aveugles.

Une loi du 28 mars 1882 rend la scolarité obligatoire mais prévoit, pour ce faire, un règlement d'application à son article 4. Ce règlement n'est jamais paru.

En conséquence, l'instruction obligatoire n'existait pas pour les aveugles et l'instruction gratuite, si elle existe pour les aveugles, n'existe pas pour les sourds-muets.

Il y a en France actuellement :

- un institut national d'aveugles
4 de sourds-muets
qui relèvent du Ministère de la Santé;
- des écoles publiques
- des établissements privés, généralement confessionnels, pas toujours équipés pour donner un enseignement et une formation professionnelle.

Or, les établissements de sourds-muets-aveugles ne sont ni des établissements de soin et de cure, mais uniquement d'enseignement avec une adaptation à une psychologie particulière.

Il faut une formation pédagogique sérieuse pour s'occuper de ces sensoriels, mais il est normal et c'est très souvent demandé que ces établissements relèvent du Ministère de l'Education Nationale. D'où transfert des 5 instituts cités plus haut au Ministère de l'Education Nationale.

En 1937, les ministères intéressés tombèrent d'accord pour cela. En Janvier 1952, la Cour des Comptes rattache ces établissements à l'Education Nationale.

Cette situation irrégulière et cette dualité administrative cesseront grâce à ce projet de loi.

- 2°- Les enfants empêchés de vivre en externat pour des raisons familiales: orphelins - parents malades - familles dissociées - coloniaux, etc...

3^{ème} caractère :

Ce projet de loi complète enfin la loi de 1909 par son titre 3 relatif aux établissements privés: il faut éviter que certains établissements qui fonctionnent comme des classes de perfectionnement échappent au contrôle de l'Etat.

C'est une garantie d'autant plus nécessaire que ces établissements s'occupent de déficients et ce qui plus est, de déficients en internats.

En conclusion, Mlle Mezeix, parlant du cheminement du projet dans les divers ministères avant son vote par l'Assemblée, fait quelques réserves sur l'accueil du ministère des finances.

II - COMMUNICATION DE M. BRU, DELEGUE DE LA LIGUE FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT :

Tous ces enfants inadaptés nous intéressent et nous formulons pour eux certains voeux :

- 1°- que soient exterminées ces "maisons commerciales de marchands de soupe" et remplacées par des maisons d'Etat sérieuses;
- 2°- que cesse "l'incompétence de certains éducateurs amateurs qui viennent nous enseigner notre métier";
- 3°- que cesse "cette exploitation, cette traite des gosses";
- 4°- qu'au Comité de Coordination des Oeuvres de l'Enfance, "l'Education Nationale ait la primauté qui lui revient en droit". En effet, l'Education Nationale est mal représentée à ce Comité; la Santé y est en majorité alors qu'une certaine catégorie

d'enfants seulement relève de ce ministère. Il en est de même pour la Justice.

Or, l'Education Nationale a son mot à dire pour tous les enfants aussi bien pour ceux qui relèvent du ministère de la Santé à cause de leur maladie que pour ceux qui relèvent du ministère de la Justice. L'Education Nationale est donc permanente pour tous les cas alors que les autres ministères n'interviennent que dans certains cas (vœux du Congrès d'Alger);

5°- que l'éducation de ces enfants soit confiée à des maîtres dont c'est la vocation;

6°- que se réalise ce souhait concernant la création d'un organisme sur le plan départemental qui se substitue à la Sauvegarde.

III - CONFERENCE DE Mlle PARENT: PROBLEMES POSES PAR LA FORMATION DES MAITRES ET EDUCATEURS SPECIALISES

Nous nous préoccupons :

1°- de la formation des enseignants;

2°- de la formation des éducateurs;

mais cette distinction réside, non pas dans la nature des personnes mais dans la nature des choses.

Au 2° Congrès de l'U.N.A.R. (page 164) on a défini la fonction de l'éducateur. Cette définition est l'expression d'une tendance. Voici ce qu'a dit en gros ce congressiste anonyme ou inconnu qui a parlé un peu lourdement: "Sauvegarde de la famille d'où ministère de la Santé."

"En face de cela, tous les instituteurs laïcs sont éducateurs au même titre que les parents; ils l'ont toujours été; ils le sont de fait et souvent par vocation."

"Ils se doivent de créer un climat d'affection et de confiance où l'enfant puisse se développer et s'épanouir. Le problème des inadaptés soulève donc celui de la formation d'un personnel spécialisé."

.....

1°- Formation des enseignants :

Il se pose un problème de recrutement et de formation dans son ensemble avec une spécialisation.

Il est nécessaire d'avoir des enseignants diplômés "car si le baccalauréat ne donne pas toutes les qualités humaines nécessaires il n'en prive pas."

En plus de cela, une formation de base est nécessaire mais aussi une formation pédagogique assez poussée.

Spécialisation: Critique du programme actuel des stages de Beaumont. Il faudrait réorganiser ces stages,

- avoir un ou deux professeurs de pédagogie et de psychologie,
- rendre les stages pratiques plus longs,
- posséder un centre de psychologie annexé à l'école de formation,
- avoir des professeurs d'école normale connaissant parfaitement leur métier.

2°- Formation des cadres :

Il faudrait des éducateurs dans tous les internats pour que ne soit pas des prisons.

Du point de vue de l'éducateur: L'éducateur vit de la vie des enfants ou des adolescents. Bien souvent, il est célibataire; quand il se mariera quelle situation occupera-t-il ?

De plus, ce métier est usant, très fatigant.

Enfin, on en est plus capable quand on est jeune.

Il se pose donc un problème d'avenir et de carrière pour ces éducateurs.

Du point de vue des enfants : La qualité primordiale d'un éducateur, c'est d'avoir de l'autorité. Or, l'éducateur peut recevoir l'autorité de l'organisme qui l'emploie; c'est alors le surveillant, le garde-chiourme, l'ennemi qu'on méprise. L'autorité que l'on tient des autres est toujours contestée.

Il faut que son autorité soit reconnue par les adultes et par les enfants. Ensuite, il doit répondre aux besoins des enfants. Il lui faudra tout donner à ces enfants.

.....

"Faire de l'éducation, c'est non seulement remédier aux déficiences physiques, psychiques ou caractérielles, mais c'est encore travailler dans le respect de l'enfant. Car c'est en fin de compte de l'éducation de l'enfant que dépend le sort de l'humanité."

Là encore, les qualités personnelles exigées sont considérables mais la formation personnelle et psycho-pédagogique ne s'oppose pas à ces qualités spontanées, mais au contraire les met en valeur.

Le recrutement doit être le même, tant pour les éducateurs enseignants que pour les éducateurs maîtres d'internat, pour que l'éducation soit totale.

Cette similitude de recrutement résout la question du traitement, du statut et de l'avenir des éducateurs puisqu'ils ont possibilité d'être reversés dans l'enseignement.

Qu'il s'agisse de la formation des éducateurs enseignants ou des éducateurs maîtres d'internat, il est souhaitable qu'on les recrute parmi les titulaires du baccalauréat, qu'ils suivent deux années de formation professionnelle à l'Ecole Normale et une ou deux années de pratique en internat, plus une année de stage en internat à Beaumont. C'est alors que parmi les spécialisations, ils pourraient choisir celle d'éducateur.

IV - CONFERENCE DE M. VOETZER
NECESSITE D'UNE GRANDE REVUE D'INFORMATION SUR LA PEDAGOGIE DES
ENFANTS ET DES ADOLESCENTS INADAPTES :

Une revue "Les Cahiers de l'Enfance Inadaptée", revue "sérieuse à informations sûres."

M. Voetzer parle de la composition, de la présentation et de la formule de la revue, proposant: de nouvelles chroniques internationales et nationales d'informations - informations administratives - relations avec les familles.

Il demande ensuite que ses lecteurs lui proposent différents thèmes de travail de discussion et d'enquête. Par exemple :

.....

- le dépistage de l'enfance inadaptée;
- influence du milieu sur l'enfance inadaptée (milieu social et familial);
- l'organisation et la construction d'une classe, école ou internat de perfectionnement;
- l'étude de certains troubles (étude qui a déjà commencé dans les numéros précédents).

Enfin, M. Voetzer aborda la question des numéros spéciaux consacrés à un seul problème, somme d'un travail d'équipe, par exemple:

- la publication du travail de ces Journées;
- une bibliographie aussi complète que possible sur certaines déficiences;
- tables de matières des articles déjà parus dans les précédents numéros.

Il demanda enfin à tous les éducateurs de participer à la diffusion des Cahiers, cet élément de connaissance et de travail qui s'est avéré déjà très fructueux. Il espère que grâce au Syndicat National des Instituteurs et de la Ligue Française de l'Enseignement, ces Cahiers accèderont bientôt à un public élargi (instruction publique-universités - tous les milieux de l'éducation).

Et il conclut :

"L'enfance malade doit rester une oeuvre de l'éducation laïque. Tout effort pour l'enfance inadaptée est encore un moyen de défense pour notre école."

N.B. Le compte rendu détaillé des Journées doit paraître dans le N°14 des "Cahiers de l'Enfance Inadaptée".